

D E C R E T E :

Article premier — Est et demeure rapporté le décret n° 85-114 du 2 juillet 1985 portant nomination.

Art. 2 — M. Koffi Tiloufei Esaw, administrateur civil principal 2e échelon, est nommé directeur de cabinet du ministre des affaires étrangères et de la coopération.

Art. 3 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 juillet 1988

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 88-118 du 7 juillet 1988, portant expulsion.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 61-27 du 16 août 1961, autorisant le gouvernement à prendre des mesures d'éloignement, d'internement ou d'expulsion contre les individus dangereux pour l'ordre public et la sûreté de l'Etat,

D E C R E T E :

Article premier — Il est enjoint au nommé Agbani Etékpo Léon, dit Biova, de nationalité béninoise, né vers 1931 à Dassa-Zoumé (République Populaire du Bénin), commerçant demeurant à Atakpamé, de quitter le Togo dans un délai de 48 heures pour atteinte aux bonnes moeurs.

Art. 2 — Il est interdit à l'intéressé de réparaître sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise.

Art. 3 — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 Juillet 1988

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 88/119 du 13 juillet 1988, portant création d'un Consulat Honoraire de la République togolaise à Beyrouth (Liban).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15, 32 et 34 ;

D E C R E T E :

Article premier — Il est créé à Beyrouth (Liban) un Consulat Honoraire de la République togolaise.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 13 juillet 1988

Général Gnassingbé EYADEMA

DECRET N° 88/120 du 13 juillet 1988, portant nomination d'un Consul Honoraire de la République togolaise à Beyrouth (Liban).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la constitution, notamment en ses articles 15, 16, 32 et 34 ;

Vu le décret n° 88-119 du 13 juillet 1988, portant création d'un consulat honoraire de la République togolaise à Beyrouth (Liban) ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération ;

D E C R E T E :

Article premier — M. Toufic Mansour Boustani est nommé Consul Honoraire de la République togolaise à Beyrouth avec juridiction sur l'ensemble du territoire libanais.

Art. 2 — Le ministre des affaires étrangères et de la coopération est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République togolaise.

Lomé le 13 juillet 1988

Général Gnassingbé EYADEMA

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

Nomination

Arrêté n° 23/MAEC/DAP du 11-7-88 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 5/MAEC/DAAF/DAP du 19 janvier 1988 portant nomination.

M. Folly Amédé Ekoué, administrateur civil 4e échelon, est nommé directeur des organisations internationales au ministère des affaires étrangères et de la coopération.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Autorisations de paiement

Décision n° 540/MEF/FCS du 29-6-88 — Est autorisé le paiement de la somme de trois cent mille (300 000) franc CFA, représentant la contribution volontaire du Togo à l'organisation de la Conférence sur le Système d'Apartheid par les Etats Membres de l'O.I.T. devant se tenir à Harare.

Cette somme sera mandatée et virée au compte bancaire n° 04-814-888 ouvert auprès de Bankers Trust Company P.O. Box 318 Church Street Station New-York N.Y. 10 015 U.S.A., ouvert au nom du Bureau International du Travail (B.I.T.).